



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT ST-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

## **Règlement numéro 357-4**

Modifiant le règlement 357 relatif aux services municipaux de collecte des déchets et des matières recyclables

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut adopter un règlement en matière d'environnement sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les normes concernant les contenants brisés et de modifier la disposition concernant le remplacement des contenants ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 12 avril 2021.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 357-4 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

### **ARTICLE 1 BRIS DE CONTENANT**

Le règlement 357-3 relatif aux services municipaux de collecte des déchets et des matières recyclables est modifié à l'article 4 en remplaçant les paragraphes lesquels se lisaient ainsi :

#### **Bris de contenant et les frais liés à la réparation ou au remplacement d'un bac roulant**

La réparation d'un contenant lors d'un bris accidentel est à la charge de la Municipalité.

Si le contenant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité une seule fois, par type de contenant, par propriété.

Remplacé par :

Tout bris est à la charge de la Municipalité si le bris entraîne un remplacement, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité.

Si le contenant est volé, disparu, irrécupérable ou feu à la propriété, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité.

**ARTICLE 2            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION :</b>	12 avril 2021
<b>PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	12 avril 2021
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	6 mai 2021
<b>RÉSOLUTION :</b>	2021-05-124
<b>PUBLICATION :</b>	6 mai 2021